

## Rapport n°21

**Accusentu di a Decisione Mudificativa N°2  
di u bugetu principale – Esercizi 2025**  
Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget  
principal- Exercice 2025

La Décision Modificative n°2 du budget principal de 2025 a pour objet de réaliser des ajustements budgétaires afin de procéder au rachat de 50% de titres de participation détenues par la SAS Entreprise Jean Spada dans le capital social de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga, ainsi qu'à des opérations de régularisation portant sur des subventions d'investissement.

Cette décision modificative ne porte que sur la section d'investissement et n'engendre pas de crédits supplémentaires. Les crédits sont redéployés au sein des chapitres de dépenses.

Ainsi, sont mouvementés :

- Le chapitre 26, Participations et créances rattachées : + 30.000,00€ pour le rachat de 50% des actions de la SAS Entreprise Jean Spada au capital social de la SEML Port de Toga.
- Le chapitre 13, subventions d'investissement : + 110.000,00€ correspondant à des opérations de régularisation comptable.
- Le chapitre 21, immobilisations corporelles : - 140.000,00€,

**En conséquence, il est proposé :**

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025

### SYNTHESE

A Città aghjusta à u so bugetu d'investimentu senza crediti novi : riacquistu di 50 % di e parte tenute da a SAS Spada in a SEML Portu Toga (30 000 €) è regularizeghja suvvenzione d'investimentu (110 000 €).